Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-039-2020-10

PUBLIÉ LE 29 OCTOBRE 2020

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2020-06-11-022 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'EARL ERIC LEREBOUR à NUCOURT (3 pages) Page 3

IDF-2020-05-28-015 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'EARL JM SARAZIN à CHAUSSY (6 pages) Page 7

IDF-2020-05-28-016 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'EARL RIBIOLLET à CHAUVRY (2 pages) Page 14

IDF-2020-06-15-010 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la SCEA DE CHAMPLATREUX à EPINAY-CHAMPLATREUX (3 pages) Page 17

IDF-2020-06-09-008 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la SCEA JACQUES ET ANDRE BOISSEAU à BOUQUEVAL (5 pages) Page 21

IDF-2020-07-07-023 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour M. AUBERGE Thibaut à LA FORET LE ROI (2 pages) Page 27

IDF-2020-07-07-024 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour M. DECHOT Guillaume à ORVEAU (2 pages) Page 30

IDF-2020-07-07-025 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour M. GREFFIN Luc et M. GREFFIN Damien à ETAMPES (2 pages) Page 33

IDF-2020-07-06-010 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour M. SKURA Didier à NOZAY (2 pages) Page 36

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2020-06-15-010

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la SCEA DE CHAMPLATREUX à EPINAY-CHAMPLATREUX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

SDREA Île-de-France

Affaire suivie par Elisabeth RAK-LECLER
Tél. :01 34 25 24 27
@ : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr
Réf : SAFE/PEA/ERL/2020_44

Cergy, le 15 juin 2020

Dossier n° 95-2020-09

DOCUMENT A CONSERVER

LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

SCEA DE CHAMPLATREUX
Château de Champlâtreux
95270 EPINAY-CHAMPLATREUX

ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

Monsieur,

En date du 09/06/2020 vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe sur les communes de Mareil-en-France, Lassy, Bellay-en-France, Epinay-Champlâtreux, Villiers-le-Sec et Jagny-sous-Bois actuellement mises en valeur par la SCEA DE WILDE PIERRE et la SCEA FERME DU CHATEAU pour le projet suivant : agrandissement.

Votre dossier a été enregistré complet au 12/06/2020 mais partant à compter du 24/06/2020, comme stipulé par l'ordonnance n° 2020-306 du 25/03/2020 relative à la prorogation des délais échus et à l'adaptation des procédures pendant l'état d'urgence sanitaire couvrant la période dite « juridiquement protégée » du 12/03/2020 au 23/06/2020 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, **cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum** par affichage en mairie de(s) la commune(s) où est (sont) située(s) le(s) bien(s) et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise.

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit le **24/10/2020**

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La CDOA sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. **Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée**. En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

.../…

Direction départementale des Territoires du Val d'Oise
Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement – Pôle de l'Economie Agricole
Préfecture – **CS 20105** - - 5 avenue Bernard Hirsch - 95010 Cergy-Pontoise Cedex
courriel : ddt-safe@val-doise.gouv.fr - site internet : www.val-doise.gouv.fr/

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet**, vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime**.**

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, **le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié** au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie de(s) la commune(s) concernées par le(s) bien(s) demandé(s). **Cette publication légale vaudra alors décision.**

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes.

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2020

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier. **Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,

Signé

Responsable du Pôle
Economie Agricole
Bruno VARNIERE

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

Direction départementale des Territoires du Val d'Oise
Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement – Pôle de l'Economie Agricole
Préfecture – **CS 20105** - - 5 avenue Bernard Hirsch - 95010 Cergy-Pontoise Cedex
courriel : ddt-safe@val-doise.gouv.fr - site internet : www.val-doise.gouv.fr/

Liste des parcelles concernant la demande de la SCEA DE CHAMPLATREUX :

Commune	Référence Cadastrale	Surface (en hectare)
Mareil-en-France	ZA 19	3,0757
Jagny-sous-Bois	ZB 43	23,6397
Jagny-sous-Bois	ZB 3	15,6040
Lassy	ZB 118	1,6517
Bellay-en-France	C 23	12,1170
Bellay-en-France	C 22	16,6640
Epinay-Champlâtreux	A 80	5,7210
Villiers-le-Sec	A 6 partie	22,3660
Villiers-le-Sec	A 5	0,2120
Jagny-sous-Bois	ZB 1 partie	0,3020
Jagny-sous-Bois	ZB 2 partie	0,1140
	TOTAL	**101,4671**

Direction départementale des Territoires du Val d'Oise
Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement – Pôle de l'Economie Agricole
Préfecture – **CS 20105** - - 5 avenue Bernard Hirsch - 95010 Cergy-Pontoise Cedex
courriel : ddt-safe@val-doise.gouv.fr - site internet : www.val-doise.gouv.fr/